



Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 030-243000593-20240528-DEC2024\_05\_43-CC



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Décision

**N° 2024/05/43**

**Objet : Convention de formation professionnelle continue CHANUS Sabine**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** le Code du Travail, et notamment la partie VI portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie,

**Vu** le Code du Travail, et notamment son article L.6313-1,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégué sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

**Vu** la convention de formation professionnelle dont l'action de formation s'intitule « Rédiger son cahier des charges pour ses projets web et collaborer avec les agences » ci-annexée entre, la Communauté de communes de Petite Camargue, l'organisme de formation « Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme » pour l'agent intercommunal CHANUS Sabine,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée avec l'organisme « Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme », sis, 11 B Quai Perrache à Lyon (69002) représentée par Monsieur Romain VUILLERMINAZ, Directeur Général, dans le cadre de l'action de formation proposée pour Madame Sabine CHANUS.

**ARTICLE 2 :** L'action de formation couvre la journée du 11 juin 2024 qui se déroulera par E-learning.

Cette formation s'effectuera sur ½ journée de 3h30.

**ARTICLE 3 :** La Collectivité s'engage à prendre en charge le coût de la formation de son agent, par le versement d'une contribution d'un montant total de 180 € TTC.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

**ARTICLE 5 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 28 mai 2024.

**Le Président,**

**André BRUNDU**

